



Allocations relevant de la Convention CNAV - UNEDIC

Par **garou**, le **28/01/2016** à **21:39**

Bonjour,

Je suis au chômage depuis juin 2013. J'ai bénéficié, depuis, des indemnités pendant une année avec le dispositif du "CSP" (Contrat de Sécurisation Professionnel). Après ça j'ai été admis au bénéfice de L'"ARE" (l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi et ce de juin 2014 à février 2015. Date à partir de laquelle le versement de mes allocations a été suspendu vu qu'à cette dernière date j'avais atteint l'âge légal de la retraite de 61 ans et 2 mois (je suis natif de 1953). En me présentant à la CNAV pour me renseigner on m'a fait savoir que je bénéficiais de la Convention CNAV UNEDIC et ce jusqu'à juin 2016.

Pour info mes cotisations s'élèvent à 51 trimestres jusqu'à fin 2015.

Il m' a été dit par le conseiller de la CNAV que je pouvais continuer à bénéficier de ce dispositif jusqu'à l'âge du taux plein me permettant d'obtenir une retraite CNAV de 50%.

- Au vu de mon profil ai-je la possibilité de continuer à bénéficier de ce dispositif ?
- Si oui quelles sont les démarches à suivre pour obtenir gain de cause ?

Merci d'avance pour votre réponse.